



JUGOSLAVENSKA AKADEMIJA
ZNANOSTI I UMJETNOSTI
ZAGREB

Br. 313.

Zagreb, le 5 mars 193

Monsieur

CHIBAEFF

Secrétaire privé du Pr. N. de Roerich,

NAGGAR KULU, PUNDJAB,

Br. India

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Mr Alexis d'Olesnicki, mon bon ami, m'a remis Votre aimable lettre, datée du 30 janvier a.o., ainsi que ses annexes, que Vous avez bien voulu lui adresser. A cet effet veuillez agréer mes remerciements personnels et ceux de l'Académie Yougoslave.

Il y a déjà quelque temps que l'Académie Yougoslave a reçu, par l'intermédiaire du Musée, du Prince Paul, des arts modernes à Belgrade, en bon état, dans nul dégât, dix tableaux, encadrés et sous verre, de Maître N. Roerich. Les tableaux sont ceux-là même, que Vous énumérez dans Votre lettre et dont Vous donnez la description dans Votre commentaire, *Рептуни Репуна бр Зарпет*. A cette occasion je Vous prie d'accepter mes remerciements tout particuliers.

Ces dix tableaux sont exposés maintenant dans la grande salle des fêtes de l'Académie et un public choisi est admis déjà à les visiter.

Ils seront installés définitivement un peu plus tard (comme j'avais d'ailleurs déjà prévenu Mr de Roerich dans

ma lettre du 16 juin a.d.), quand l'Académie aura une salle spéciale disponible pour cette illustre collection. Alors seulement l'Académie pourra envoyer à Mr. N. de Roerich la photographie de cette salle ainsi que celles de tableaux, selon le désir que Vous exprimez, dans le spécimen officiel du reçu des dix tableaux en question. En attendant je Vous accuse réception de cet envoi par la présente lettre. Quant à l'Académie, elle pourra (d'après la décision prise dans sa Séance plénière en date du 25 février a.c.) à son tour Vous accuser réception des tableaux, quand ses droits sur cette collection seront déterminés d'une manière précise, c'est à dire:

1/ ces tableaux lui ont-ils été offerts pour toujours? Autrement dit: sont ils la propriété de l'Académie Yougoslave?

2/ ou n'est ce qu'une possession permanente ou temporaire? Dans ce dernier cas, pour quelle durée?

3/ Dans le cas du point 2/, ces tableaux présentent-ils une Section du Musée Roerich à New York ou bien ^{sont les} la propriété privée du Pr. Roerich?

4/ D'après les lois du 4 mars 1866 et du 7 octobre 1924, l'Académie Yougoslave est, dans le domaine du droit commun et privé, un sujet juridique. Elle est un corps indépendant de l'administration gouvernementale (article 2). "Comme institut de l'instruction publique l'Académie se trouve sous la protection spéciale de l'Etat et reçoit de son trésor une aide matérielle pour ses buts culturels" (art. 24. alinea 1) "L'Académie a le droit de s'adresser à la publicité pour collecter des dons volontaires en argent, livres, objets d'arts et *antiquités*." (art. 24, alinea 2). C'est pour quoi elle est obligée de présenter un compte-rendu destiné au grand public, dans sa séance régulière, annuelle, solennelle, du resultat de son activité. Par conséquent nous espérons que Vous, cher Monsieur, et surtout le très honorable Maitre Nico-

2

las de Roerich, notre membre honoraire et bienfaiteur, approuverez la décision que l'Académie a prise d'élucider de la manière la plus précise ses droits juridiques sur cette collection des tableaux qui représente une si grande valeur, tant artistique que matérielle, comme Vous même venez de le signaler dans l'annexe - spécimen du reçu. L'Académie assume volontiers sur soi la responsabilité de la collection qui lui a été confiée et qui l'élève aux yeux du peuple Yougoslave et du monde entier.-

Nous Vous remercions également pour Votre noble promesse de nous envoyer encore les copies de six autres tableaux de Maître Roerich, qui augmenteront encore l'importance de cette collection.

Tout en répétant encore une fois l'expression de ma profonde reconnaissance ainsi que celle de l'Académie Yougoslave, je Vous prie, Monsieur le Secrétaire, d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.-

Gabriel Manojlović
président